
COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} février

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 16

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Nicolas Daboudet, Jean-Marc Renais, Joseph Houal, Laurence Pilvesse, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard, Arnaud Lambert, Franck Aubrée, Sandrine Delacroix, Jean-Michel Marquet, Philippe Chevrel, Patricia Laurent.

Absents excusés :

Laurence Blaise donne pouvoir à Edith Garnier

Virginie Bernard donne pouvoir à Philippe Chevrel

Absent :

Erwan Josse

Secrétaire de séance : Raymond Berthelot

Séance ouverte à 20 h 35.

ADMINISTRATION GENERALE - COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 07 DECEMBRE 2023 ET 22 JANVIER 2024- APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents Excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire demande au conseil municipal si des observations sont à émettre sur les comptes rendus des séances du conseil municipal des 07 décembre 2023 et 22 janvier 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes rendus des réunions du conseil municipal des 07 décembre 2023 et 22 janvier 2024.

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES - CATROS - LOT 2 GROS OEUVRE- AVENANT N°3- PLUS VALUE - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Gilles LESAGE, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes,

Vu la délibération du 6 avril 2023 attribuant les lots du marché et autorisant le Maire à signer le marché global,

Vu la délibération du 07 septembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 au profit de l'entreprise CATROS, lot n°2 - Gros œuvre - intégration des volets roulants dans les linteaux,

Vu la délibération du 09 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 au profit de l'entreprise CATROS, lot n°2 – Gros Œuvre – coffrage volet roulant – Bureau de la direction

Considérant qu'à l'issue de la réunion de chantier, il est jugé nécessaire de réaliser une réservation de 25x25 cm pour une ventilation dans mur « porteur » à la suite de la non faisabilité dans les menuiseries.

Gilles LESAGE, Adjoint Délégué propose un **avenant N°3** au marché « Ecole maternelle - 6 classes » d'un montant de 325 € HT soit 390 € TTC – entreprise CATROS, titulaire du lot n°2 – Gros œuvre.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Total avec avenants
2	Gros œuvre	CATROS	283 805,69 €	1 824,00 €	304 €	325 €	286 258,69 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE l'avenant n°3** au marché « Ecole maternelle – 6 classes présenté par l'entreprise CATROS pour un montant de 325 € HT soit 390 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **l'avenant n°3** dès que la délibération sera exécutoire.

BATIMENTS COMMUNAUX – ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES – AUGUIN – LOT 7 – MENUISERIE INTERIEURE – AVENANT N°1 – PLUS VALUE - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Gilles LESAGE, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes,

Vu la délibération du 6 avril 2023 attribuant les lots du marché et autorisant le Maire à signer le marché global,

Considérant qu'à l'issue de la réunion de chantier, il est apparu que pour la maintenance il convient d'installer un escalier escamotable,

Gilles LESAGE, Adjoint Délégué propose un **avenant N°1** au marché « Ecole maternelle - 6 classes » d'un montant de 573.07 € HT soit 687.68 € TTC – entreprise AUGUIN, titulaire du lot n°7 – Menuiserie intérieure.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Total avec avenants
7	Menuiserie intérieure	SARL AUGUIN	120 844,43 €	573,07 €			121 417,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché « Ecole maternelle – 6 classes présenté par l'entreprise AUGUIN pour un montant de 573.07 € HT soit 687.68 € TTC ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **l'avenant n°1** dès que la délibération sera exécutoire.

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES - BROCHARD -LOT 5 - COUVERTURE - ETANCHEITE - AVENANT N°1 - PLUS VALUE - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Gilles LESAGE, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes,

Vu la délibération du 6 avril 2023 attribuant les lots du marché et autorisant le Maire à signer le marché global,

Considérant qu'il convient de poser des grilles d'aération plates e bordure de toiture,

Gilles LESAGE, Adjoint Délégué propose un **avenant N°1** au marché « Ecole maternelle - 6 classes » d'un montant de 8 310.86 € HT soit 9 973.03 € TTC – entreprise Hervé BROCHARD, titulaire du lot n°5 – Couverture - Etanchéité.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Total avec avenants
5	Couverture- Etanchéité	BROCHARD hervé	279 052,04 €	8 310,86 €			287 362,90 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché « Ecole maternelle – 6 classes présenté par l'entreprise BROCHARD pour un montant de 8 310.86 € HT soit 9 973.03 € ttc ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **l'avenant n°1** de l'entreprise BROCHARD dès que la délibération sera exécutoire.

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES - BROCHARD - LOT 5 - COUVERTURE - ETANCHEITE - AVENANT N°2 - MOINS VALUE - APPROBATION (SOUS RESERVE DE LA RECEPTION DES DOCUMENTS)

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Gilles LESAGE, Adjoint Délégué

POINT REPORTÉ

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES – SOMEVAL – LOT 6 – MENUISERIE EXTERIEURE-SERRURERIE – AVENANT N°1 – MOINS VALUE – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Gilles LESAGE, Adjoint Délégué

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes,
- Vu** la délibération du 6 avril 2023 attribuant les lots du marché et autorisant le Maire à signer le marché global,

Considérant qu'à l'issue de la réunion de chantier, il convient de supprimer 4 supports vélos et 8 volets roulants (porte de secours).

Gilles LESAGE, Adjoint Délégué propose un avenant **N°1 en moins-value** au marché « Ecole maternelle - 6 classes » d'un montant de - 4 867.44 € HT soit - 5 840.93 € TTC – entreprise SOMEVAL, titulaire du lot n°6 – Menuiserie extérieure-serrurerie.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Total avec avenants
6	Menuiserie extérieure - serrurerie	SOMEVAL	110 716,97 €	- 4 867,44 €			105 849,53 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en moins-value au marché « Ecole maternelle – 6 classes présenté par l'entreprise SOMEVAL pour un montant de - 4 867.44 € HT soit - 5 840.93 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **l'avenant n°1 en moins-value** de l'entreprise SOMEVAL dès que la délibération sera exécutoire.

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES – LUSTRELEC – LOT 13 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES ET FORTS – AVENANT N°1 – PLUS VALUE – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Gilles LESAGE, Adjoint Délégué

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes,
- Vu** la délibération du 6 avril 2023 attribuant les lots du marché et autorisant le Maire à signer le marché global,

Considérant qu'à l'issue de la réunion de chantier, il convient d'installer des prises HDMI dans chaque classe.

Gilles LESAGE, Adjoint Délégué propose un **avenant N°1** au marché « Ecole maternelle - 6 classes » d'un montant de 994.32 € HT soit 1 193.18 € TTC – entreprise LUSTRELEC, titulaire du lot n°6 – Menuiserie extérieure-serrurerie.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Total avec avenants
13	Electricité courants forts et faibles - photovoltaïque	LUSTRELEC	89 851,21 €	994,32 €			90 845,53 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché « Ecole maternelle – 6 classes présenté par l'entreprise LUSTRELEC pour un montant de 994.32 € HT soit 1 193.18 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **l'avenant n°1** de l'entreprise LUSTRELEC dès que la délibération sera exécutoire.

RESEAUX- SDE 35 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – 2^{EME} PHASE – PLAN PLURIANNUEL – PROPOSITION – AVIS

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

La commune de Vignoc a réalisé en 2017 dans le cadre d'un premier programme de rénovation de l'éclairage public, le remplacement de 194 points lumineux en éclairage LED. En raison de l'augmentation du coût de l'énergie électrique et dans le but d'optimiser les finances communales : coût de maintenance moins élevé, taux de subvention intéressant 74,5 % et programme éligible à l'aide de l'Etat « Fonds Vert » il vous est proposé via le SDE35, d'inscrire une nouvelle programmation de rénovation de l'éclairage public soit 171 points lumineux.

Le coût estimatif de cette deuxième phase de rénovation de l'éclairage public serait de 150 708 €. Le SDE 35 propose d'échelonner le coût de l'opération entre 2 et 10 ans soit une annuité pour 10 ans estimée à 16 273.67 € sachant que les dépenses de fonctionnement : coût de la maintenance et électricité seront réduite => estimation de l'économie 4 342 €/an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **EMET** un AVIS FAVORABLE pour le lancement d'une nouvelle programmation de rénovation de l'éclairage public ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à transmettre cet avis au SDE35 afin que la volonté de la commune de Vignoc soit présentée au prochain conseil syndical.

ENVIRONNEMENT- PLUI – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – IDENTIFICATION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment son article 15 demande aux communes de mettre en place des périmètres considérés comme « Prioritaire » dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique.

Daniel Houitte, Maire, indique à l'assemblée délibérante que les zones d'accélération d'énergie renouvelable (ZAEnR) a pour objectif :

- a) D'illustrer la volonté de la commune à orienter préférentiellement les énergies et les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ;
- b) De favoriser et de prioriser les échanges avec les services de l'Etat pour les projets ;
- c) De faire bénéficier, selon les critères de puissance du projet d'implantation, de bonifications économiques ;
- d) De contribuer à la solidarité entre territoire et sécuriser l'approvisionnement local en énergie ;
- e) Un projet en ZAE nR se doit de respecter les règles des documents d'urbanisme en vigueur.
- f) De répondre aux objectifs du PCAET intercommunal de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, fixant une production d'EnR locale de 200 GWh d'ici 2030.

Il informe que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et les 19 communes membres ont souhaité élaborer une méthodologie commune pour garantir une cohérence d'ensemble à l'échelle d'un territoire de vie.

Les énergies retenues sont :

- Le solaire photovoltaïque en territoire ;
- Le solaire photovoltaïque en ombrières ;
- Le solaire photovoltaïque au sol ;
- L'éolien terrestre ;
- La récupération de biogaz émanant de décharges et des stations d'épuration des eaux usées ;
- La production de chaleur via Pompe à Chaleur, géothermie de minime importance et solaire thermique.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 janvier 2024 au 02 février 2024 avec mise à disposition d'un registre et adresse (1 observation a été émise). Une réunion publique a eu lieu le 23 janvier 2024 à Saint Aubin d'Aubigné.

Les zones concernées sont jointes en annexes de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans les annexes de la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie des zones à Monsieur le Préfet à l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine sous forme cartographiques via la plateforme numérique en ligne par l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VAL D'ILLE-AUBIGNE - MODIFICATION DES STATUTS - a) CREATION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE POUR L'ELABORATION ET PARTICIPATION A UN CONTRAT LOCAL DE SANTE - b) MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 RELATIVE AU PORTAGE PAR L'EPCI DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE COMPTE DES COMMUNES APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val D'ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021.

Lors de sa séance du 12/12/2023, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Afin de pouvoir s'engager dans une démarche de Contrat local de Santé à l'échelle des territoires de Liffré Cormier Communauté, du Pays de Chateaugiron et du Val D'ille Aubigné.
- De permettre la conduite du schéma directeur d'assainissement collectif en vue de la prise de compétence réglementaire en 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

--*-*-*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°**2023-234** du Conseil Communautaire en date du 12/12/2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné sur les points suivants :

- Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

VU le projet de statuts à intervenir ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** l'ajout des mentions suivantes dans les statuts communautaires :

- Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations			
Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
Panneau information	City park	SDU	173,40 €
2 Vitrages isolants	Ecole élémentaire	GLASREN	2 896,36 €
Jardinières fleurs printemps	Atelier	LEPORCHER	683,88 €
Tailles Haies	Agglomération	MASSART	1 304,45 €
Panneau information	Parcours sportif	AWI publicité	491,82 €
Mange debout + vidéoprojecteur + sonorisation	Agglo+salle émile Lemétayer	West Evénement	1 267,08 €
Deux disques pour sauvegarde	Mairie	JEGA	465,60 €

Décision de ne pas préempter			
Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix
1 impasse Julien Rouzé	terrain bâti	417	390 000 €
39 allée du Clos de la ruelle	terrain bâti	494	289 000 € + frais d'acte + agence

Le conseil municipal en prend **ACTE**.

Séance close à 21h 40.

HOUITTE Daniel	LESAGE Gilles	GARNIER Edith	BERTHELOT Raymond	BLAISE Laurence ABSENT	DABOUDET Nicolas	RENAIS Jean- Marc
HOUAL Joseph	PILVESSE Laurence	FOUGERAY Nolwenn	RICHARD Emeline	LAMBERT Arnaud	JOSSE Erwan ABSENT	CHEVREL Philippe
BERNARD Virginie ABSENT	LAURENT Patricia	AUBREE Franck	DELACROIX Sandrine	MARQUET Jean-Michel		